3 - CULTURE, SPORTS ET LOISIRS	
32 - Sports	53.54
Soutien à la promotion du sport	

PROGRAMME(S)

32.24 - Soutien à la promotion du sport

TYPOLOGIE DES CREDITS

AA

EXPOSE DES MOTIFS

Les évènements sportifs contribuent au développement et à la notoriété de la Bourgogne Franche-Comté hors de ses frontières, par des retombées de promotion, économiques et touristiques à moyen terme. Ils participent entre outre de l'animation des territoires et de la cohésion sociale. Ainsi, la Région décide de s'investir dans le soutien à la promotion de ceux-ci.

BASES LEGALES

C.G.C.T.

DESCRIPTIF DE L'INTERVENTION

OBJECTIFS

Favoriser l'attractivité de la Bourgogne Franche-Comté.
Permettre l'animation des territoires, contribuer au bien vivre ensemble et créer du lien social.
Promouvoir les pratiques sportives.
Soutenir les organisateurs de manifestations dont les charges ne peuvent être supportées seules par leurs fonds propres et les collectivités locales.

NATURE

Subvention

MONTANT

Aide financière proportionnelle accordée en fonction du niveau de l'évènement.
Toute manifestation justifiant d'un caractère exceptionnel avéré fera l'objet d'une étude particulière.

BENEFICIAIRES

Tout organisateur de statut associatif.
Les collectivités territoriales ou leurs groupements.

CRITERES D'ELIGIBILITE

1- Les manifestations à forte notoriété et celles s'inscrivant dans un championnat officiel international (championnat d'Europe, championnat du monde, manche de coupe du monde).
Ces manifestations doivent s'inscrire dans un projet de promotion régionale de la discipline sportive.
Le montant de la subvention proportionnelle aux dépenses engagées (hors droits fédéraux) sera défini en fonction de la dimension du projet et de l'implication des autres partenaires.

2- Les manifestations délivrant un titre de champion de France Junior-senior-élite individuel ou par équipe, les finales de coupe de France Junior-senior-élite et les épreuves de niveau équivalent, après validation des ligues (inscription au calendrier fédéral)
Ces manifestations s'inscriront dans un projet de promotion régionale de la discipline sportive, donc en lien avec le projet de développement de la ligue ou du comité régional concerné.
La Région accompagnera au maximum deux manifestations pour le même sport, par année civile. Les dossiers seront validés par le président du comité régional sportif concerné, avec priorisation des deux manifestations pour lesquelles l'aide de la Région sera sollicitée.

La subvention proportionnelle aux dépenses engagées ne pourra excéder 10 % du coût global de l'organisation et sera plafonnée à 15 000 €.

3- Les manifestations locales de promotion des pratiques sportives, répondant à un appel à projets annuel mis en place par la région Bourgogne Franche-Comté, conformément au cahier des charges (joint en annexe).

La Région se réserve le choix de ses interventions et de sa programmation, dans la limite de la dotation budgétaire annuelle allouée au dispositif.

PROCEDURE

Toute demande doit être dématérialisée par un dépôt dans les délais impartis, sur le site institutionnel, suivant le lien www.bourgognefranchecomte.fr, et accompagné des pièces justificatives nécessaires à l'instruction :

Si l'organisateur est une association :

- Statuts de l'association organisatrice,
- Numéro de SIRET et code APE
- Extrait du Journal Officiel actant la création de cette association,
- Liste des dirigeants, membres en exercice du conseil d'administration ou du bureau de l'association,
- Avis du Président de la ligue ou du comité régional concerné,
- Bilan, compte de résultat certifié par un commissaire aux comptes (ou le responsable de la structure) et rapport d'activité du dernier exercice clos,
- Rapport de la dernière assemblée générale,
- Budget prévisionnel de l'année en cours,
- Liste des concours financiers ou en nature en provenance de toute collectivité publique dont l'association a bénéficié au cours des trois dernières années,
- Budget prévisionnel de la manifestation dûment rempli,
- Attestation sur l'honneur précisant que l'association est en situation régulière à l'égard de la réglementation fiscale et sociale et n'est pas en liquidation ou redressement judiciaire,
- Copie de la décision de l'organe délibérant de l'association sollicitant l'aide régionale (compte rendu d'AG, du CA ou du bureau),
- Le cas échéant, courrier signé par le représentant légal habilitant une personne de l'association à déposer la demande,
- Le cas échéant, attestation de non assujettissement à la TVA pour le projet concerné,
- Relevé d'identité bancaire.

Pour les manifestations des deux premiers niveaux :
- Copie de l'attestation d'affiliation de l'année en cours à la fédération sportive concernée,
- Copie du calendrier fédéral pour attester le niveau de la compétition (en précisant date et lieu).

Si l'organisateur est une collectivité :
- Budget prévisionnel de la manifestation dûment rempli,
- Délibération de la collectivité approuvant le plan de financement,

DECISION

Assemblée plénière ou Commission permanente du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté

DISPOSITIONS DIVERSES

L'aide attribuée fera l'objet d'une notification, accompagnée d'une annexe ou d'une convention selon les termes du règlement budgétaire et financier de la Région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour les manifestations retenues, seules les dépenses engagées à compter de la date d'émission de l'accusé de réception du dossier complet seront acceptées.

Le non-respect du calendrier suivant peut entraîner un rejet du dossier.

POUR LES MANIFESTATIONS DE NIVEAUX 1 et 2

Manifestations organisées entre le 1er janvier et le 1er mars : dépôt des dossiers avant le 30 septembre (n-1).
Manifestations organisées entre le 1er mars et le 31 mai : dépôt des dossiers avant le 31 décembre (n-1).
Manifestations organisées entre le 1er juin et le 30 septembre : dépôt des dossiers avant le 31 mars de l'année.
Manifestations organisées entre le 1er octobre et le 31 décembre : dépôt des dossiers pour le 31 juillet de l'année.

POUR L'APPEL A PROJETS

Dépôt des dossiers avant le 1er février pour une présentation de la demande à la commission permanente d'avril.
Dépôt des dossiers avant le 1er mai pour une présentation de la demande à la commission permanente de juillet.
Dépôt des dossiers avant le 1er septembre pour une présentation de la demande à la commission permanente de novembre.

EVALUATION

Conformément aux engagements de la Région auprès du monde sportif, une évaluation de ce règlement sera faite un an après son entrée en vigueur.

TEXTES DE REFERENCES

- Délibération n° 17AP.50 du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté des 12 et 13 janvier 2017

Appel à projets SPORT

Cahier des charges - Manifestations

Enjeux et contexte

L'organisation de manifestations sportives permet l'animation des territoires, contribue au bien vivre ensemble, à la création de lien social, ainsi qu'au développement et à la notoriété de la Bourgogne Franche-Comté hors de ses frontières, par des retombées économiques et touristiques à moyen terme.
Elles sont également un moyen de promotion des pratiques sportives.

De nombreuses manifestations sportives en Bourgogne-Franche-Comté participent au développement et à l'attractivité de notre région. Leur fréquentation varie de quelques centaines à plusieurs dizaines de milliers de spectateurs, dans des lieux extrêmement variés : centre-ville, espaces de nature, bourgs ruraux…

Objectifs

- ✓ Renforcer le lien social et le vivre ensemble, avec une attention pour les zones carencées en équipements et offres de pratiques sportives, en ZRR et QPV.
- ✓ Développer la citoyenneté et lutter contre les discriminations.
- ✓ Développer et promouvoir la pratique du sport par les femmes
- ✓ Favoriser l'accès aux pratiques sportives pour les populations fragiles et les jeunes.
- ✓ Prévenir des risques de santé publique.

Financement

Dans le cadre de cet appel à projets, l'aide prendra la forme d'une subvention attribuée par la Région.

L'aide sera variable en fonction de la nature et de l'intérêt du projet, du nombre de projets retenus et de l'enveloppe budgétaire dédiée à cet appel à projet.

Toute manifestation justifiant d'un caractère exceptionnel avéré fera l'objet d'une étude particulière.

La subvention proportionnelle aux dépenses engagées ne pourra excéder 50 % du coût global de l'organisation et sera plafonnée à 5 000 €.

Pour les manifestations retenues, seules les dépenses engagées à compter de la date d'émission de l'accusé de réception du dossier complet seront acceptées.

Les structures bénéficiaires

Cet appel à projet s'adresse à :

- Toute association dont le siège social est situé en Bourgogne - Franche-Comté, justifiant au moins de 2 ans d'expérience.

Critères de sélection

Au regard des compétences du Conseil régional Bourgogne/Franche-Comté, pourront être aidées les manifestations initiées sur le territoire Bourgogne - Franche-Comté relevant du champ sportif et de loisirs :

- Evénement ponctuel ne se répétant pas chaque année, contribuant à l'animation du territoire et / ou à la promotion des pratiques sportives
- Manifestations sportives sans notion de compétition (manifestation de pleine nature, de masse et animations sportives).

NE SONT PAS ELIGIBLES AU DISPOSITIF

Les dépenses liées à une requalification d'équipements sportifs nécessaires à la manifestation.

Les projets pouvant bénéficier d'une aide de la Région au titre de ses politiques sectorielles.

Dépôt des candidatures et procédure d'instruction

1. Dépôt des candidatures

Dépôt des dossiers avant le 1er février pour une présentation de la demande à la commission permanente d'avril.

Dépôt des dossiers avant le 1er mai pour une présentation de la demande à la commission permanente de juillet.

Dépôt des dossiers avant le 1er septembre pour une présentation de la demande à la commission permanente de novembre.

Le non-respect du calendrier peut entraîner un rejet du dossier.

Le dossier devra comporter :

- Une lettre de demande de subvention chiffrée
- Le dossier type dûment rempli
- Les pièces constitutives du dossier
    - Statuts de l'association organisatrice,
    - N° de Siret et code APE,
    - Extrait du Journal Officiel actant la création de cette association,
    - Liste des dirigeants, membres en exercice du conseil d'administration ou du bureau de l'association
    - Bilan, compte de résultat certifié par un commissaire aux comptes (ou le responsable de la structure) et rapport d'activité du dernier exercice clos,
    - Liste des concours financiers ou en nature en provenance de toute collectivité publique dont l'association a bénéficié au cours des trois dernières années,
    - Budget prévisionnel de la manifestation dûment rempli,
    - Attestation sur l'honneur précisant que l'association est en situation régulière à l'égard de la réglementation fiscale et sociale et n'est pas en liquidation ou redressement judiciaire,
    - Copie de la décision de l'organe délibérant de l'association sollicitant l'aide régionale (compte rendu d'AG, du CA ou du bureau),
    - Courrier signé par le représentant légal habilitant une personne de l'association à déposer la demande,
    - Attestation de non assujettissement à la TVA pour le projet concerné,
    - Rapport de la dernière assemblée générale,
    - Budget prévisionnel de l'année en cours,
    - Relevé d'identité bancaire

2. – Examen des dossiers

Les dossiers de candidatures seront examinés par une commission ad-hoc, composée de la Région, de représentants du mouvement associatif et d'experts.

La décision d'attribution d'une subvention régionale prend la forme d'une délibération d'affectation par l'assemblée plénière ou la commission permanente du Conseil Régional.

Obligations particulières

1) Le conseil régional et ses partenaires se réservent la possibilité de communiquer sur les structures et les projets retenus.

   Cette communication peut prendre appui sur des images, photographies, témoignages, enregistrements et textes liées aux actions et structures récompensées. Leur utilisation en France et à l'étranger peut concerner les expositions, les salons, les forums, la reproduction dans les magazines, catalogues, sites internet et plus généralement, la presse, les média et les relations publiques.

   Les lauréats autorisent le Conseil régional à utiliser leur image et leur nom sur tous types de documents imprimés, numériques et internet (revues de presse, photos, CD, clés USB, Vidéo, dvd, etc.) et sur son site internet.

   Le porteur de projet s'engage à :

   - utiliser la subvention octroyée exclusivement à la réalisation de l'objet de l'appel à projets
   - à faire connaître le dispositif ainsi que l'appui dont il bénéficie de la part de la Région lors de ses entretiens ou contacts avec la presse ou les médias.
   - mettre en valeur le partenariat de la Région sur tous les supports de communication et lors de tout événement lié à l'organisation de la manifestation.

En cas de non-respect de ces engagements, le porteur de projet s'engage à rembourser la subvention perçue (sauf cas de force majeure)

Confidentialité et liberté des informations

Conformément à la loi n°78-17 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés du 06/01/78, les participants à l'appel à projet » disposent d'un droit d'accès, de vérification, de rectification ou même de radiation des informations les concernant, qu'ils peuvent exercer sur simple demande écrite à l'adresse suivante :

Madame la Présidente du Conseil régional de Bourgogne - Franche-Comté,
4 square Castan
CS 51857
25031 Besançon Cedex

Contact

Pour toute question relative à l'appel à projet :

Région Bourgogne – Franche-Comté
XXXXXXXXXXXX, chargée de mission sport
Tél. :
sport@bourgognefranchecomte.fr